

Sede di Tunisi

CONTRAT DE CONFECTION ET INSTALLATION D'UN ESCALIER DE SECOURS METALLIQUE AVEC CERCEAU DE SECURITE

CAPITOLO 2171/2019 / AID 009594/17/4

CUP H57B19000000001

CIG Z912AE26C3

Oggetto: Attribution directe de prestation de service relative à la confection et l'installation d'un escalier de secours métallique avec cerceau de sécurité auprès du siège de l'AICS – Tunisie, sis à 5, Rue Haroun Errachid – 1082 – Mutuelle Ville – Tunis.

L'Agence Italienne pour la Coopération au Développement (AICS) – Siège de Tunis, ci-après dénommée le "Commettant", par le présent acte qui constitue un contrat entre les parties, confie à la société « LE PORTAIL » ci-après dénommée "Contractant", d'assurer le service ci-après indiqué et relatif à la confection et l'installation d'un escalier de secours métallique avec cerceau de sécurité.

Art. 1 - Objet


1.1 Le Contractant exécutera les services mentionnés dans l'Annexe 1.

Art. 2 - Prix

2.1 Le prix est fixé à 3.511,146 TND (trois mille cinq cent onze/146 Dinars tunisiens), nets d'impôts, et sera payé selon les conditions et les termes indiqués dans le présent contrat.

2.2 Le prix indiqué dans le présent article est fixe, non révisable et correspond au prix global dû pour toutes les activités nécessaires à l'exécution correcte et régulière des services.

2.3 Le Contractant ne peut exiger du Commettant, pour les prestations faisant objet de ce contrat, des paiements supérieurs au montant indiqué dans cet article. Avec la somme susmentionnée, le Contractant se considère satisfait de toutes ses prétentions.



1

Art. 3 – Durée

3.1 Le présent contrat est établi pour une durée de 30 jours à partir de la date de signature du présent contrat.

3.2 Les prestations doivent être achevées dans les délais fixés au paragraphe 3.1, sans préjudice aux dispositions particulières contenues dans l'Annexe 1.

3.3 L'engagement expire à l'échéance susmentionnée, sans nécessité d'annulation par le Commettant. Aucun renouvellement ou extension implicite ou automatique n'est autorisée.

Art. 4 – Modalités d'exécution

4.1 Le contrat ne peut être transféré à des tiers et la sous-traitance est interdite.

4.2 Le Contractant s'engage à exécuter la prestation contractuelle directement conformément à toutes les clauses et les conditions contenues dans le présent document, sans aucune exception, ainsi qu'aux instructions données par le Commettant.

4.3 Si une augmentation ou une diminution des prestations est nécessaire en cours d'exécution jusqu'à concurrence du cinquième du montant du contrat, le Commettant peut imposer au Contractant l'exécution aux mêmes conditions prévues dans le présent contrat. Dans ce cas, le Contractant ne peut faire valoir le droit de résilier le contrat.

4.4 La violation des dispositions du présent article par le Contractant est considérée comme un manquement grave et constitue un motif valable de résiliation du contrat.

Article 5 - Termes et modalités de paiement

5.1 Le Contractant indique un compte courant bancaire sur lequel le Commettant doit effectuer les paiements. Le Commettant n'effectuera pas des paiements à travers un moyen différent de celui du virement bancaire sur le compte courant suivant :

Titulaire du compte : STE LE PORTAIL – ZI KSAR SAID

Banque : [REDACTED]

Agence : [REDACTED]

RIB : [REDACTED]

5.2 Le code suivant doit être indiqué sur la facture définitive : « **CIG Z912AE26C3** ».

5.3 Le paiement sera effectué dans les 30 jours à compter de la date de réception des factures, une fois vérifiée la bonne exécution de la prestation contractuelle.

Article 6 – Points de Contact

6.1 Le seul responsable de la procédure est M. Samir Chalfouh.

6.2 Le Directeur des travaux est l'Architecte, M. Karim Châabane.



Article 7 - Conditions

7.1 Le Contractant doit présenter au Commettant l'Annexe 2 dument rempli, certifiant l'absence de motifs d'exclusion et la possession des critères de sélection indiqués à l'annexe.

7.2 Le Contractant autorise le Commettant à effectuer les vérifications auprès des Autorités locales compétentes sur la véracité des déclarations faites sur les conditions requises.

7.3 La perte des conditions déclarées pour la sélection ou la vérification ultérieure de la non-possession de ces conditions implique la résiliation du contrat et l'application d'une pénalité égale à cinq pour cent du montant du contrat, sous réserve d'indemnisation pour un dommage majeur.

Article 8 - Pénalités

8.1 Tout retard du Contractant dans l'exécution des services au-delà des délais fixés par le présent contrat implique, sauf cas de force majeure qui ne lui est pas imputable, l'application d'une pénalité égale à 0,5 pour mille du montant net du contrat pour chaque jour de retard.

8.2 Si le Contractant ne respecte pas les termes et les dispositions contenus dans le présent contrat en exécutant les services, le Commettant contestera la défaillance par écrit, en fournissant, si possible, les indications nécessaires pour le respect des dispositions négligées, en attribuant un délai raisonnable pour présenter des observations. En l'absence d'explications appropriées, le Contractant doit pourvoir aux instructions données et, s'il ne respecte pas les délais indiqués, sera appliquée la pénalité prévue au paragraphe 8.1.

8.3 La demande ou le paiement de la pénalité n'exonère en aucun cas le Contractant de l'exécution des services prévus par le contrat.

8.4 Si le montant des pénalités déterminé en vertu du présent article atteint dix pour cent du montant net du contrat ou en cas de manquements de la part du Contractant, en cours d'exécution des travaux, causant un préjudice important au Commettant d'Ordre, ce dernier peut résilier le contrat en raison d'une violation grave de la partie contractante et se réserve le droit de prendre les mesures nécessaires pour le dédommagement. En outre, le Contractant rembourse au Commettant les éventuelles dépenses supplémentaires engagées par ce dernier pour demander à d'autres d'exécuter les services.

Article 9 - Résiliation et rupture

9.1 Le Commettant peut résilier le contrat pendant la période de validité de celui-ci si :

- a) le Contractant figure parmi l'un des motifs d'exclusion mentionnés dans l'article 57 de la directive 2014/24 / UE ;
- b) le marché n'aurait pas dû être attribué au Contractant en raison d'une violation grave des obligations découlant des traités européens et de la directive 2014/24 / UE ;



c) il survient l'un des cas de résiliation pour violation substantielle du contractant prévus par le présent contrat ou d'autres cas de violation grave du Contractant prévus par la loi applicable au présent contrat.

Article 10 - Protection des données personnelles et responsabilité

10.1 Le Contractant assume toute la responsabilité des cas d'accidents et de dommages causés au Commettant en raison de manquements ou de négligence commis pendant l'exécution du service.

10.2 Le Commettant garantit la protection des données personnelles fournies par le Contractant conformément à la législation italienne en matière de protection des personnes physiques quant au traitement des données personnelles dont la fiche d'information est fournie à l'Annexe 3.

10.3 En signant la fiche d'information, l'opérateur économique donne son accord au traitement des données personnelles susmentionnées par le Commettant, y compris les contrôles prévus au paragraphe 7.2.

10.4 Le Contractant et le Commettant sont responsables des violations qui leur sont imputables des obligations imposées par la législation italienne en matière de protection des personnes physiques quant au traitement des données personnelles.

10.5 Les obligations assumées par le Contractant avec l'acceptation du présent contrat n'engendrent en aucune manière un rapport de travail ou d'emploi entre le Commettant et le personnel employé par le Contractant, ni donnent lieu à aucune prétention à l'égard du Commettant au-delà de ce qui est expressément indiqué ici. Le personnel en question ne peut effectuer que les activités décrites dans ce document, ne pouvant, en aucun cas, aucune autre activité être considérée comme autorisée. Le Contractant s'engage à informer le personnel de cette clause.

Article 11 - Dispositions finales

12.1 Aucune clause contenue dans le présent contrat ne peut être interprétée comme une renonciation explicite ou implicite aux immunités reconnues au Commettant par le droit international.

12.2 Le présent contrat est régi par la loi locale. Le tribunal de Tunis est compétent en cas de litiges.

12.3 Le présent contrat contient les obligations intégrales du Commettant et du Contractant et ne peut être modifié que par un autre contrat ayant la même forme, à l'exclusion de toute autre modalité de modification des obligations des parties.

Tunis, le 02/12/2019

Le Contractant
Le Directeur

Rim Ben Salem



Le Commettant
Le Représentant AICS Tunisie

Flavio Lovisolo

FOURNITURE ET PRESTATIONS A' ACCOMPLIR (Caractéristiques techniques)

Le Contractant s'engage à fournir au Commettant pendant les prestations suivantes comme détaillé dans sa Facture Proforma N° 1804357 du 25.11.2019 :

- Confection escalier métallique avec cerceau de 7 fer plat de sécurité (DIM : L 0.80 x H 4.00), livrée avec pré-peinture Transpac :
 - Fer Rond 16 Galvanisé pour les marches de l'escalier ;
 - Tole 40/10 pour les marches de l'escalier supérieur ;
 - Garde-corps en tube 60/40 galvanisé et fer plat 50/10 galvanisé ;
 - Fer plat 30/6 galvanisé pour le cerceau.

- Travaux d'installation dudit escalier.



21
Tel 7157
Mail
4522412/AN1000

DOCUMENT UNIQUE DES EXIGENCES

Toutes les informations requises doivent être introduites par l'opérateur économique, sauf mention spécifique

PARTIE I
INFORMATIONS SUR LA PROCÉDURE DU CONTRAT ET LE COMMETTANT

Identité du Commettant	Réponse :
Nom:	<i>Agence Italienne pour la Coopération au Développement – Siège de Tunis (AICS)</i>
Titre ou bref description du contrat :	<i>Contrat de confection et d'installation d'un escalier de secours métallique avec cerceau de sécurité auprès du siège de l'AICS – Tunisie, sis à 5 Rue Haroun Errachid – 1082 – Mutuelle Ville - Tunis</i>
CIG	<i>Z912AE26C3</i>

PARTIE II: INFORMATIONS SUR L'OPERATEUR ECONOMIQUE

A. Données d'identification de l'opérateur économique	Réponse :
Dénomination :	STE LE PORTAIL
Matricule Fiscal.	428251Q/A/M/000
Adresse:	Z.I. Ksar Said 2086 Douar Hicher - Tunis
Personne à contacter :	Rim Ben Salem
Téléphone :	[REDACTED]
Adresse e-mail :	[REDACTED]



TUNISIE
LE 10/05/2013
10:11:00

PARTIE III: MOTIFS D'EXCLUSION

A: Motifs liés aux condamnations pénales

Sont exclus de la participation à la sélection ceux qui ont été condamnés, avec décision finale en matière pénale, en Italie ou dans le pays où le contrat a été conclu, pour l'une des raisons suivantes: (1) participation à une organisation criminelle ; (2) corruption ; (3) fraude ; (4) crimes terroristes ou crimes liés aux activités terroristes ; (5) blanchiment de capitaux ou financement du terrorisme ; (6) travail des mineurs et autres formes de traite des êtres humains ; (7) tout autre crime entraînant l'impossibilité de contracter avec l'administration publique. Les situations importantes pour l'exclusion sont celles prévues par la loi italienne, ainsi que :

- dans les États membres de l'Union européenne, les situations indiquées dans la législation interne qui a introduit l'article 57 de la directive 2014/24 / UE ;
- dans les États n'appartenant pas à l'Union européenne, des situations équivalentes prévues par la législation pénale locale.

L'opérateur économique ou un membre de son équipe de direction ou de surveillance ou toute personne ayant, dans l'opérateur économique, des pouvoirs de représentation, de décision ou de contrôle n'ont pas été condamné pour l'un des motifs sus-indiqués par un jugement définitif prononcé il y a moins de cinq ans ou à la suite duquel est encore applicable une période d'exclusion établie par le jugement.

B: Motifs liés au paiement des impôts ou des cotisations de sécurité sociale

L'opérateur économique a rempli toutes les obligations liées au paiement des impôts, taxes ou cotisations sociales, dans le pays où il est établi, en Italie et dans le pays où le contrat a lieu.

C: Motifs liés à l'insolvabilité, aux conflits d'intérêts ou aux fautes professionnelles

- 1) L'opérateur économique n'a pas enfreint, à sa connaissance, des obligations en matière de santé et de sécurité au travail, de droit environnemental, social et de droit du travail.
- 2) L'opérateur économique ne se trouve dans aucune des situations suivantes et n'est pas soumis à une poursuite pour la constatation de l'une des situations suivantes :
 - a) faillite, procédure d'insolvabilité, liquidation, concordat préventif avec les créanciers, redressement judiciaire ou autre situation similaire
 - b) a cessé ses activités
- 3) L'opérateur économique n'a pas été coupable d'une faute professionnelle grave
- 4) L'opérateur économique n'a pas signé des accords avec d'autres opérateurs économiques en vue de fausser la concurrence
- 5) L'opérateur économique n'a connaissance d'aucun conflit d'intérêt lié à sa participation à la procédure du contrat
- 6) L'opérateur économique ou une entreprise qui lui est liée n'ont pas fourni un conseil au Commettant ni ont participé à la préparation de la procédure d'attribution.
- 7) L'opérateur économique n'a pas eu auparavant l'expérience d'une résiliation anticipée d'un appel d'offres public ni lui ont été imposés des dommages et intérêts ou d'autres sanctions en rapport avec un précédent Appel d'offres
- 8) L'opérateur économique confirme :
 - a) qu'il n'a pas été coupable de fausses déclarations en fournissant les informations requises pour vérifier l'absence de motifs d'exclusion ou le respect des critères de sélection,
 - b) ne pas avoir caché de telles informations,
 - c) être en mesure de transmettre sans tarder les documents complémentaires demandés par le Commettant,
 - d) ne pas avoir tenté d'influencer injustement le processus décisionnel d'un Commettant, ne pas avoir tenté d'obtenir des informations confidentielles susceptibles de lui donner des avantages indus dans la procédure d'obtention du contrat, ne pas avoir fourni des informations fallacieuses

susceptibles d'avoir une influence significative sur les décisions relatives à la procédure d'obtention du contrat.

D: Motifs d'exclusion prévus par la législation italienne et situations équivalentes prévues par la législation du pays où le contrat a lieu

L'opérateur économique ne se trouve dans aucune des situations suivantes :

- 1) subsistent à sa charge des motifs de révocation, de suspension ou d'interdiction prévus par la législation anti-mafia
- 2) est sujet d'infiltration de la criminalité
- 3) a été mis sous séquestre d'actifs ou autre sanction qui implique l'interdiction de contracter avec l'administration publique
- 4) est inscrit dans le fichier informatique tenu par l'Autorité nationale anticorruption pour avoir fourni de fausses déclarations ou de faux documents aux fins de l'obtention du certificat de qualification, pour la période pendant laquelle l'inscription persiste ;
- 5) ne respecte pas les règles de droit au travail des personnes handicapées
- 6) a été victime de délits de corruption et d'extorsion commis par la criminalité organisée ou par ceux qui voulaient faciliter l'activité du crime organisé ou de légitime défense, a dénoncé les faits à l'autorité judiciaire
- 7) se trouve dans la même procédure d'attribution qu'un autre participant, dans une situation de contrôle ou dans toute autre relation conduisant à conclure que les offres sont imputables à un seul centre de décision
- 8) a conclu des contrats de travail subordonné ou indépendant, a confié des tâches à d'anciens employés du Commettant qui ont cessé de travailler avec lui depuis moins de trois ans et qui, au cours des trois dernières années de service, ont exercé des pouvoirs d'autorité ou de négociation au nom du Commettant vis à vis du même opérateur économique (*pantouflage* o *revolving door*)

PARTIE IV: CRITERES DE SELECTION

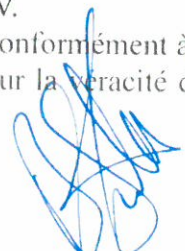
L'opérateur économique remplit tous les critères de sélection requis dans la documentation relative à la sélection

PARTIE V: DECLARATIONS FINALES

Le soussigné /les soussignés déclare / déclarent formellement que les informations contenues dans les parties II à IV sont exactes et correctes et que le soussigné / les soussignés est / sont conscient des conséquences, même de nature pénale, d'une fausse déclaration grave, prévues par la législation italienne et par la loi locale.

Le soussigné / les soussignés certifie/certifient par la présente l'absence de motifs d'exclusion prévus dans la partie III et la possession des qualifications énoncées à la partie IV.

Le soussigné / les soussigné autorise / autorisent formellement le Commettant, conformément à la partie I, à effectuer les vérifications auprès des autorités locales compétentes sur la véracité des déclarations faites sur les qualifications.



Le soussigné accepte sans réserve ou dérogation les dispositions et conditions contenues dans la lettre de cession et dans l'Annexe 1 de la même lettre d'engagement, qui en fait partie intégrante.

Tunis, le

Le Directeur
Rim Ben Salem



Handwritten signature in blue ink over a horizontal line. Faint blue text is visible in the background, including "Tunis, le", "Zine El Abidine Ben Ali", "Tel: 71 420 291", and "Fax: 71 420 291".

JOINDRE UNE COPIE DU DOCUMENT D'IDENTITE' DU SIGNATAIRE.



Handwritten signature in blue ink.

Faint blue text in the background, including "Tunis, le", "Zine El Abidine Ben Ali", "Tel: 71 420 291", and "Fax: 71 420 291".

**FICHE D'INFORMATION SUR LA PROTECTION DES PERSONNES PHYSIQUES
QUANT AU TRAITEMENT DES DONNÉES PERSONNELLES**
Règlement (UE) 2016/679, art. 13

Le traitement des données personnelles est basé sur les principes de légalité, d'équité et de transparence pour protéger les droits et les libertés fondamentaux des personnes physiques.

À cet effet, doivent être fournies les informations suivantes:

1. Le responsable du traitement des données est l'Agence Italienne pour la Coopération au Développement (AICS), qui, dans ce cas précis, opère à travers de *l'Agence Italienne pour la Coopération au Développement – Siège de Tunis*, 1 Rue de Florence 1082 Mutuelle Ville – Tunis, Tunisie ; Tél : + 216 71 893 321 / 144 – e-mail : segreteria.tunisi@aics.gov.it.
2. L'AICS dispose d'un responsable de la protection des données personnelles qui, en cas de problèmes ou de plaintes, peut être contacté aux adresses suivantes : Via Salvatore Contarini, 25 - 00135 ROMA, Tél : +39 06 32492, pec : agenzia.cooperazione@cert.esteri.it.
3. Les données personnelles demandées sont nécessaires pour la sélection de l'opérateur économique auquel sera confiée la prestation objet du contrat.
4. La remise des données est une obligation prévue par la législation italienne et l'éventuel refus de fournir les données demandées entraînera l'exclusion de la procédure de sélection ou d'attribution.
5. Le traitement des données sera effectué manuellement ou par système informatique par un personnel spécialement chargé.
6. Les données seront communiquées aux services de contrôle internes et externes de l'AICS. En signant la présente fiche d'information, l'intéressé donne son consentement à la communication desdites données même aux autorités locales compétentes pour les vérifier et à la publication des éléments essentiels du contrat stipulé sur le site web de l'AICS conformément à la loi italienne sur la transparence des marchés publics.
7. Les données sont conservées pour une période maximale de 5 ans à compter de la fin du rapport contractuel pour achèvement de l'exécution ou pour toute autre raison, y compris la résiliation pour défaillance. Ce délai est suspendu en cas d'engagement de poursuites judiciaires.
8. L'intéressé peut demander l'accès à ses propres données personnelles et leur rectification. Dans ce cas, l'intéressé doit présenter une demande à cet effet aux adresses indiquées au point 1, en informant pour connaissance le responsable de la protection des données de l'AICS aux adresses indiquées au point 2.
9. S'il estime que ses droits ont été violés, l'intéressé peut déposer une plainte auprès de du responsable de la protection des données de l'AICS. A défaut, il peut s'adresser au Garant pour la protection des données personnelles (Piazza di Monte Citorio 121, 00186 Roma, Tél : +39 06 696771 (Standard), e-mail : garante@gpdp.it, pec : protocollo@pec.gpdp.it) ou bien à l'autorité judiciaire.

Tunis, le 02/12/2019

Lu et approuvé
Signature de l'intéressé

.....
